

Le ministre de l'Environnement,
ministre du Revenu et ministre responsable
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 15 novembre 2000

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de restauration des sédiments à l'île aux Chats par Honeywell, le 9 janvier 2001, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PAUL BÉGIN

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Complexe Desjardins
150, rue Sainte-Catherine Ouest,
26^e étage, Tour Nord
Montréal (Québec) H5B 1A4

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413



Le ministre de l'Environnement,
ministre du Revenu et ministre responsable
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 15 novembre 2000

Monsieur William J. Hague
Director of Engineering
Honeywell
P.O. Box 2105
Morristown, NJ 07962-2105
États-Unis

Monsieur,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de restauration des sédiments de l'île aux Chats, le 9 janvier 2001, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et à Montréal et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au numéro (418) 643-7447.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PAUL BÉGIN

c.c. M. André Harvey, président du BAPE

Translation

November 10, 2000

Mr. William J. Hague
Director of Engineering
Honeywell
P.O. Box 2105
Morristown, NJ 07962-2105
USA

Dear Mr. Hague:

This is to inform you that I will make public the impact assessment statement on the proposed restoration of the sediments at île aux Chats on January 9, 2001, in accordance with the first paragraph of section 31.3 of the Environment Quality Act.

Consequently, as provided in sections 11 and 12 of the Regulation respecting environmental impact assessment and review, I have asked Québec's environmental public hearings board, known in French as the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, to prepare the file for the future hearings. The file will be made available for consultation at the offices of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement in Québec City, in Montréal and in other localities that it will have determined.

As the project's initiator, I ask that you fully assume your duties regarding public information. Division IV of the Regulation respecting environmental impact assessment and review specifies these duties and obligations.

May I emphasize you that you are required to forward a copy of the summary referred to in section 4 of the said Regulation to each local municipality within whose limits you intend to carry out the project.

During the period of 45 days allowed for public information and consultation, any person, group or municipality may make a request to me for a public hearing on the project.

If you require additional information or explanation on this information and consultation period, please contact the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) at (418) 643-7447.

Yours sincerely,

PAUL BÉGIN

c.c. André Harvey, BAPE President